

Valence d'Agen, le 20/12/24

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 24DD9-1-SIN03

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre du 14/11/2021 - Dégât des eaux à la piscine d'hiver Aquaglod de Golfech ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage-ouvrage.

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté le virement d'un montant de 59 045,71 € en règlement des dommages mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 SG 323 du budget Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET